

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois a décidé de construction un centre technique intercommunale pour son service déchets à Drefféac,
- Vu la décision du Président n°2023-027 en date du 24 avril 2023 attribuant les marchés pour les travaux de construction du Centre technique intercommunal, sous la forme administrative de la procédure adaptée
- Considérant la survenance de travaux complémentaires en cours d'exécution, de faible montant, pour la fourniture et pose d'un portail, compris clôture, pour accès à l'ensemble de relevage depuis la voie publique, ainsi que d'un portillon pour accès au site en prolongement d'un sentier de randonnée
- Vu la proposition d'avenant en raison de ces travaux en plus-value traité en application du 6° de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique,
- Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été inscrits au budget rattaché « environnement-déchets » 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure un **avenant n°1** au marché de travaux du **lot n°1** « clôtures et portails » pour la construction du centre technique intercommunal, avec l'entreprise JARDIN DE REVE de Montoir de Bretagne (44) :

Montant initial du marché (HT)	:	37 926.83 €
Montant de l'avenant n°1 (HT)	:	3 084.00 €
Nouveau montant du marché (HT)	:	41 010.83 €
Nouveau montant du marché (TTC)	:	49 213.00 €
(pourcentage d'évolution du lot : +8.13 %)		

*Imputation budgétaire : budget rattaché « environnement-déchets » - article 2313*

**Article 2 :** de signer l'avenant correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 4 :** M. le Président, M. le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Pont-Château,  
Le 29 mai 2024

Le Président,

Jean-Louis MOGAN

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : ..... - 3 JUIN 2024 .....

et publication sur le site internet de la CCPSG le : ..... - 3 JUIN 2024 .....

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois  
Jean-Louis MOGAN



Accusé de réception en préfecture  
044-200000438-20240529-20240303-DECISION  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois a décidé de construction un centre technique intercommunale pour son service déchets à Drefféac,

- Vu la décision du Président n°2023-027 en date du 24 avril 2023 attribuant les marchés pour les travaux de construction du Centre technique intercommunal, sous la forme administrative de la procédure adaptée

Considérant la survenance de travaux complémentaires au lot 8, en cours d'exécution, de faible montant, pour la fourniture et pose d'un bloc-porte pour le placard TGBT, et une variante du plafond de l'entrée des bureaux

- Vu la proposition d'avenant en raison de ces travaux en plus-value traité en application du 6° de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été inscrits au budget rattaché « environnement-déchets » 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure un **avenant n°1** au marché de travaux du **lot n°8** « Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Menuiseries intérieures » pour la construction du centre technique intercommunal, avec l'entreprise HERVY de Sévérac (44) :

Montant initial du marché (HT)	:	92 200.00 €
Montant de l'avenant n°1 (HT)	:	2 147.53 €
Nouveau montant du marché (HT)	:	94 347.54 €
Nouveau montant du marché (TTC)	:	113 217.046 €
(pourcentage d'évolution du lot : +2.33 %)		

*Imputation budgétaire : budget rattaché « environnement-déchets » - article 2313*

**Article 2 :** de signer l'avenant correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 4 :** M. le Président, M. le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Pont-Château,  
Le 29 mai 2024

Le Président,

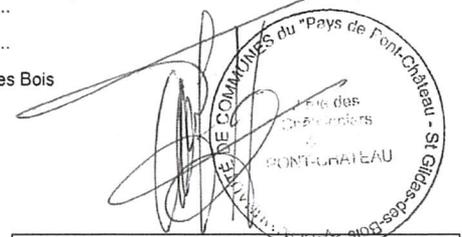
Jean-Louis MOGAN

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : ..... - 3 JUIN 2024 .....

et publication sur le site internet de la CCPSG le : ..... - 3 JUIN 2024 .....

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois  
Jean-Louis MOGAN



Accusé de réception en préfecture  
044-200000438-20240529-20240529-DEC031-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois a décidé de construction un centre technique intercommunale pour son service déchets à Drefféac,
- Vu la décision du Président n°2023-027 en date du 24 avril 2023 attribuant les marchés pour les travaux de construction du Centre technique intercommunal, sous la forme administrative de la procédure adaptée
- Considérant la survenance de travaux modificatifs au lot 8, en cours d'exécution, de faible montant, en raison de la suppression d'une porte du local TGBT
- Vu la proposition d'avenant en raison de ces travaux en moins-value traité en application du 6° de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique,
- Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été inscrits au budget rattaché « environnement-déchets » 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure un **avenant n°1** au marché de travaux du **lot n°7** «Serrurerie - métallerie» pour la construction du centre technique intercommunal, avec l'entreprise EGDC de Mazières-en-Mauges (49) :

Montant initial du marché (HT) : 44 582.43 €  
Montant de l'avenant n°1 (HT) : - 3426.52 €

Nouveau montant du marché (HT) : 41 155.91 €  
Nouveau montant du marché (TTC) : 49 387.09 €  
(pourcentage d'évolution du lot : - 7.69%)

*Imputation budgétaire : budget rattaché « environnement-déchets » - article 2313*

**Article 2 :** de signer l'avenant correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 4 :** M. le Président, M. le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Pont-Château,  
Le 29 mai 2024

Le Président,

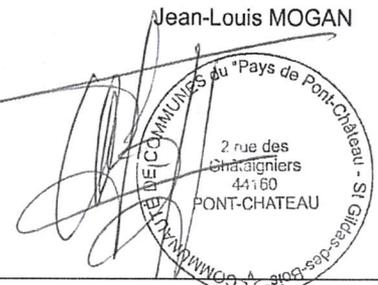
Jean-Louis MOGAN

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : ..... - 3 JUIN 2024 .....

et publication sur le site internet de la CCPSG le : ..... - 3 JUIN 2024 .....

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois  
Jean-Louis MOGAN



Accusé de réception en préfecture  
044-20000438-20240529-20240529-DEC032-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois a décidé de construction un centre technique intercommunale pour son service déchets à Drefféac,

- Vu la décision du Président n°2023-027 en date du 24 avril 2023 attribuant les marchés pour les travaux de construction du Centre technique intercommunal, sous la forme administrative de la procédure adaptée

Considérant la survenance de travaux supplémentaires au lot 4, en cours d'exécution, de faible montant, en raison d'une reprise d'isolation suite à des infiltrations d'eau

- Vu la proposition d'avenant en raison de ces travaux en plus-value pris en charge à 50 % par la maîtrise d'ouvrage, traité en application du 6° de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été inscrits au budget rattaché « environnement-déchets » 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure un **avenant n°1** au marché de travaux du **lot n°4** « Charpente » pour la construction du centre technique intercommunal, avec l'entreprise DOUILLARD de Clisson (4) :

Montant initial du marché (HT)	:	322 128.56 €
Montant de l'avenant n°1 (HT)	:	+1 563.25 €
Nouveau montant du marché (HT)	:	323 691.81 €
Nouveau montant du marché (TTC)	:	388 430.17 €
(pourcentage d'évolution du lot : +0.48%)		

*Imputation budgétaire : budget rattaché « environnement-déchets » - article 2313*

**Article 2 :** de signer l'avenant correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 4 :** M. le Président, M. le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Pont-Château,  
Le 29 mai 2024

Le Président,

Jean-Louis MOGAN

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : ..... - 3 JUIN 2024

et publication sur le site internet de la CCPSG le : ..... - 3 JUIN 2024

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois  
Jean-Louis MOGAN

Accusé de réception en préfecture  
044-200000438-20240529-20240529-DEC033-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois a décidé de construction un centre technique intercommunale pour son service déchets à Drefféac,
- Vu la décision du Président n°2023-027 en date du 24 avril 2023 attribuant les marchés pour les travaux de construction du Centre technique intercommunal, sous la forme administrative de la procédure adaptée
- Considérant la prise en charge par l'entreprise BELOUIN de travaux complémentaires réalisés par le lot charpente, consécutifs aux défauts d'étanchéité sur le bâtiment bureau et l'erreur de commande sur les plateaux de bardage de l'atelier,
- Vu la proposition d'avenant en raison de ces travaux en moins-value, traité en application du 5° de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique,
- Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été inscrits au budget rattaché « environnement-déchets » 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure un **avenant n°1** au marché de travaux du **lot n°5** « couverture – étanchéité - bardage » pour la construction du centre technique intercommunal, avec l'entreprise BELOUIN de Chemillé en Anjou (49) :

Montant initial du marché (HT)	:	144 350.40 €
Montant de l'avenant n°1 (HT)	:	- 1563.25 €
Nouveau montant du marché (HT)	:	142 787.15 €
Nouveau montant du marché (TTC)	:	171 344.58 €
(pourcentage d'évolution du lot : -1.08%)		

*Imputation budgétaire : budget rattaché « environnement-déchets » - article 2313*

**Article 2 :** de signer l'avenant correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 4 :** M. le Président, M. le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Pont-Château,  
Le 5 juin 2024

Le Président,

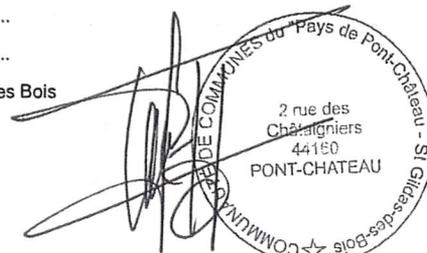
Jean-Louis MOGAN

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : ..... 11 JUIN 2024 .....

et publication sur le site internet de la CCPSG le : ..... 11 JUIN 2024 .....

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois  
Jean-Louis MOGAN



Accusé de réception en préfecture  
044-20000438-20240605-20240605-DEC034-AR  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024